

**Arrêté de la DAP du 16 juin 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK0940009A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif au même objet ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1959 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 30 mars 2007 et le 31 mars 2009,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire sont abrogées.

Article 2

la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire créé par l'arrêté du 13 avril 1959 susvisé est fixée comme suit :

LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Union fédérale autonome pénitentiaire (UNSA) .....	4	4
Syndicat national pénitentiaire (FO) .....	4	4
Union générale des syndicats pénitentiaires (CGT) .....	2	2

Article 3

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 16 juin 2009.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation :  
*Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire,*  
C. D'HARCOURT